# COMMUNE D'ARCHAMPS

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1ER DECEMBRE 2020**

Le premier décembre deux-mille vingt, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle polyvalente, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire.

**Date de convocation**: Le 27 novembre 2020

**Présents :** RIESEN Anne, ZAMOFING David, SILVESTRE Olivier, HERLEMONT Nathalie, GIRONDE Christophe, DODE Florence CHENAUD Catherine, CHAREYRE Véronique, KALONJI Laurent, ZORITCHAK Gaëtan, CHARBONNIER Marc, PECH Adeline, BAUDRION Philippe, KHAROUA Cyril, BOLLIET Mikaël, DUSSETIER Thiery, MEDDEB Montassar.

**Absents excusés :** BEN OTHMANE Solenn, BOUQUET Ginette, RIVAIL Lucie, PFEIFLE Martin, BAUDET Maryse.

**Absents :** LE SCODAN Aurore.

**Date de convocation**: Le 27 novembre 2020

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20 10

**Lecture des pouvoirs :**

- BEN OTHMANE Solenn a donné pouvoir à RIESEN Anne,
- BOUQUET Ginette a donné pouvoir à RIESEN Anne,
- RIVAIL Lucie a donné pouvoir à KHAROUA Cyril.

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit de l'adoption d'un avenant à la convention relative à l'organisation de la police pluricommunale. Cet ajout est adopté à l'unanimité.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 3 novembre 2020**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Comptes rendus des réunions des commissions communales et intercommunales**

Laurent KALONJI poursuit ses échanges avec le S.M.S et la commune de Collonges-sous-Salève pour développer les activités d'été sur le Salève.

Florence DODE s'est rendue à une commission Environnement de la Communauté de communes du Genevois. La commune de Saint-Julien a mis en place une politique intéressante en matière d'espaces verts.

Cyril KHAROUA s'est rendu à une commission Habitat de la Communauté de communes du Genevois et explique que si la commune passe le seuil des 3 500 habitants, la loi SRU s'appliquera et imposera un pourcentage de 25 % de logements sociaux. Les pénalités encourues en cas de non réalisation sont importantes.

Philippe BAUDRION s'est rendu à une commission Déchets de la Communauté de communes du Genevois. Il explique que plusieurs systèmes existent pour développer le broyage des espaces verts à domicile et que la commune a des moyens d'action en la matière. En effet la compétence du SIDEFAGE s'exerce dès le dépôt en déchetterie mais la commune peut proposer des alternatives en amont, d'autant plus que les déchets verts représentent un

volume considérable.

**Délibérations prises**

1) **Avenant à la convention de mutualisation de la police pluricommunale**

Madame le Maire explique que depuis décembre 2016, la Commune de Saint-Julien s'est portée volontaire pour piloter le projet de police pluri-communale sur le bassin genevois. Le service police pluri-communale compte aujourd'hui 8 agents, mutualisés avec les Communes d'Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens et Présilly.
La convention portant sur la création de cette police pluri-communale et liant les communes adhérentes arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Depuis octobre 2020, les communes de la police pluri-communale ont engagé un travail de refonte de cette convention. Ce travail consiste à redéfinir les missions, le périmètre d'intervention, le volume horaire et les effectifs engagés.

Par ailleurs, la commune de Collonges-Sous-Salève souhaite mutualiser son service de la police municipale et ainsi adhérer à la convention.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prolonger de 4 mois la convention conclue en 2016, afin de pouvoir rediscuter sereinement avec les communes partenaires les termes de la convention et de travailler conjointement sur les évolutions à donner à la police pluri-communale.
Après ces explications, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avenant à la convention de mutualisation de la police pluricommunale.

Gaëtan ZORITCHAK dit que le fait que la commune de Collonges-sous-Salève souhaite rejoindre la police pluricommunale laisse penser que ce service n'est pas pertinent à une si petite échelle.

2) **Convention relative à l'achat de conteneurs de tri sélectif par la Communauté de communes du Genevois.**

Madame le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de communes du Genevois est compétente en matière de tri des déchets mais a délégué cette compétence au SIDEFAGE Si les communes souhaitent installer des conteneurs enterrés ou semi-enterrés, cette dépense est à leur charge. Il en va de même si les communes souhaitent installer un nombre de conteneurs supérieur à celui défini par le SIDEFAGE.
Sous certaines conditions, le SIFDEFAGE subventionne ces dépenses selon les modalités de la convention prévue à cet effet. La commune donne ainsi l'autorisation à la C.C.G d'acheter ces conteneurs pour son compte et à lui rembourser par la suite. De même, les éventuelles subventions SIDEFAGE perçues par la C.C.G seront intégralement reversées à la commune.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention et à suivre cette affaire.

3) **Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs avec l'Institut scientifique européen**

Madame le Maire rappelle que, depuis 2018, le Conseil municipal participe au financement de l'activité de l'Institut scientifique européen (E.S.I), considérant que les activités de cet organisme à vocation international et à but non lucratif, participent au rayonnement

d'ArchPark et de la commune. Le Conseil municipal a ainsi subventionné les activités de l'E.S.I à hauteur de 100 000 € en 2018 et 80 000 € en 2019.
Madame le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre ce financement à hauteur de 80 000 € pour l'année 2020. Le montant de la subvention excédant 23 000 €, elle est assortie d'une convention d'objectifs dont Madame le Maire donne lecture à l'assemblée.

Nathalie HERLEMONT propose que la convention d'objectifs soit modifiée pour mentionner que l'E.S.I doit veiller à trouver des financements extérieurs pour les années à venir. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Gaëtan ZORITCHAK précise que cette décision de reconduire la subvention à l'E.S.I pour cette année est une volonté de ne pas mettre nos partenaires en difficulté financière. Cette subvention était par ailleurs prévue au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le principe d'un financement des activités de l'E.S.I à hauteur de 80 000 € et autorise la signature de la convention d'objectifs ainsi modifiée.

Décisions prises à la majorité des membres présents :
- 18 votes pour ;
- 2 absentions : Cyril KHAROUA et Lucie RIVAIL.

## 4) Convention sur les modalités de transfert de fiscalité au SMAG

Madame le Maire explique que la commune d'Archamps reverse au Syndicat mixte d'aménagement du Genevois (S.M.A.G) une partie du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) issu des entreprises implantées sur ArchPark. La convention initiale datant de 1998 a subi de nombreux avenants, notamment suite à la réforme de la taxe professionnelle, avant d'être résiliée en janvier 2018 par le précédent conseil municipal.

Le précédent conseil a par la suite délibéré, en novembre 2018, pour approuver une nouvelle convention bipartite de rétrocession fiscale, actant le principe d'un transfert de fiscalité à hauteur de 20 % du produit de la TFB issu des entreprises du site. Une nouvelle convention a été signée en décembre 2019 portant ce taux à 30 %.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le principe d'un transfert de fiscalité à hauteur de 30% du produit de la TFB issu des entreprises implantées sur ArchPark pour l'année 2021. Ce transfert de fiscalité doit faire l'objet d'une nouvelle convention bipartite de rétrocession fiscale, dont Madame le Maire donne lecture à l'assemblée.

Gaëtan ZORITCHACK demande des précisions sur les montants budgétaires. Le produit total perçu par la commune s'élève à environ 180 000 € dont 30% soit 60 000 € reversés au S.M.A.G. Cette somme était bien prévue au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les termes de la nouvelle convention bipartite de rétrocession fiscale.

## 5) Auberge d'Archamps - Mesures de soutien financier pour faire face à la fermeture administrative

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter des mesures de soutien financier à l'Auberge d'Archamps qui connait de graves difficultés de trésorerie dues à la fermeture du restaurant durant les mois de confinement.

Après s'être entretenue avec M. Gazeau et sa comptable, elle propose au Conseil municipal :

- D'exonérer l'Auberge d'Archamps de six mois de loyers (4 800 € H.T mensuels) : novembre et décembre 2020, janvier, février, mars et avril 2021, ce qui représente un montant de 28 800 € H.T.
- De reporter le paiement de la redevance due sur le chiffre d'affaire 2019, soit 26 148 €, 54 € H.T, au mois d'avril 2021 afin de permettre à l'aubergiste de résoudre ces difficultés de trésorerie.

Cyril KHAROUA prend la parole pour dire que des mesures récentes ont été annoncées par le gouvernement pour soutenir les commerces en difficulté. Nathalie HERLEMONT précise ces mesures : les entreprises fermées administrativement pourront bénéficier du fonds de solidarité mis en place au niveau national. Pour le mois de décembre, elles pourront choisir entre une aide pouvant atteindre 10 000 € ou une indemnisation équivalente à 20% du chiffre d'affaires 2019. Pour le mois de novembre, les entreprises fermées administrativement pourront recevoir une aide égale au montant de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 €. Les aides relatives au mois d'octobre dépendent de la situation géographique (couvre-feu ou non).
Gaëtan ZORITCHAK pense qu'il peut être problématique de se substituer localement aux aides proposées au niveau national.
Laurent KALONJI dit qu'il ne s'agit pas de se substituer mais bien de compléter ces aides.
Nathalie HERLEMONT précise qu'il y a bien une volonté au niveau national d'inciter les bailleurs à renoncer aux loyers commerciaux via des mécanismes de crédits d'impôts ; même si la commune n'en bénéficiera pas en tant collectivité, il y a bien une incitation de l'Etat vis-à-vis des bailleurs.
Montassar MEDDEB demande si une nouvelle rencontre a été organisée avec le locataire depuis l'annonce de ces aides. Madame le Maire répond que non mais qu'un rendez-vous est prévu le lendemain matin.

Gaëtan ZORITCHAK propose d'exonérer le locataire des mois de novembre et décembre 2020 puis de le rencontrer pour faire le point sur sa situation financière et les aides perçues de l'Etat.
Olivier SILVESTRE trouve logique d'exonérer le locataire de ses loyers commerciaux sur les mois de fermeture administrative.

A l'issue de ces débats, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des membres suivants :

- 9 votes pour ;
- 4 abstentions.
- 7 votes contre.

### 6) Décisions budgétaires modificatives

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter trois décisions budgétaires modificatives :

- La première concerne le budget annexe Auberge : il s'agit de prendre en compte le non-recouvrement des mois de loyers exonérés en prévoyant au chapitre 67 – dépenses exceptionnelles, la somme correspondante à l'exonération des loyers commerciaux pour 2020 soit 9 600 € H.T.
- Deux autres décisions modificatives concernent le budget principal : la première annule et remplace la décision modificative n° 3 prise lors de la précédente séance

suite à une erreur matérielle ; la seconde doit permettre de régulariser la situation comptable suite à l'émission tort d'un mandat pour le SYANE.

Ces décisions modificatives budgétaires sont adoptées à l'unanimité.

**7) Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Madame le Maire rappelle qu'une autorisation permanente et générale de poursuites a été délivrée au comptable public responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

Madame le Maire évoque le courrier de Madame GARIGLIO, comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, proposant de conclure une convention avec la commune relative aux poursuites sur les produits locaux.

La signature d'une convention de poursuites entre la commune et le comptable public permet de mettre en œuvre la sélectivité des poursuites, c'est à dire orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité. Elle permet également d'améliorer la fiabilité des bases tiers.

La convention est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**8) Création d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C**

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents afin de créer un poste de catégorie C à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour occuper les fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme. Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, l'emploi doit prioritairement être pourvu par un fonctionnaire, ou à défaut, un agent contractuel pour une durée d'un an renouvelable une fois.

La modification du tableau des emplois permanents est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**9) Station Croisette**

- **Convention de transport sanitaire par ambulance.**

Madame le Maire explique qu'en cas d'accident, le pisteur secouriste prend en charge les personnes blessées sur le site de la station jusqu'au bas des pistes (parking sous le téléski). Une convention avec une entreprise d'ambulance doit donc être conclue afin de permettre le transport des blessés vers les hôpitaux les plus proches.
A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à conclure une convention de transport sanitaire par ambulance avec l'entreprise Boccard Annemasse.

- **Organisation de la distribution des secours par l'équipe associative**

Madame le Maire explique que l'association du Foyer nordique du Salève est chargée pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire. Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la convention relative à la distribution des secours établie avec l'association Foyer nordique du Salève et autorise Madame le Maire signer la convention.

- **Tarifs des secours pour les blessés et organisation du remboursement des frais de secours par les blessés**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et fixe les tarifs de secours sur pistes/hors-pistes. Gaëtan ZORITCHAK précise que certaines communes statuent pour ne pas répercuter les frais de secours sur les blessés.

**10) Subventions aux associations – exercice 2020**

Monsieur Christophe GIRONDE, adjoint délégué à la vie associative, propose au Conseil municipal de verser les subventions suivantes aux associations :

| Association | Montant |
|---|---|
| Opération nez rouge | 200,00 € |
| Harmonie de Saint-Julien | 500,00 € |
| Animation sportive familiale du genevois et de l'albanais | 100,00 € |
| Association Tournesol | 550,00 € |
| Ecole de musique ABC | 3 500,00 € |
| AS Neydens | 400,00 € |
| Association du Pandorre | 200,00 € |
| Ouistiti compagnie | 30,00 € |
| Le fil d'Ariane | 300,00 € |
| Don du sang | 300,00 € |
| Basket club de Saint-Julien | 200,00 € |
| Gym club du genevois | 150,00 € |
| AS Beaumont | 400,00 € |
| Club d'athlétisme de Saint-Julien | 400,00 € |
| APOLLON 74 | 300,00 € |
| Protection civile | 200,00 € |
| Neurogel | 200,00 € |
| Sou des écoles | 165,00 € |
| Nous aussi | 500,00 € |
| Allo stop alcool | 100,00 € |
| Locomotive | 100,00 € |
| MFR de Mozaz | 100,00 € |
| France Alzheimer | 100,00 € |

| | |
|---|---|
| | 8 995,00 € |

Christophe GIRONDE apporte les précisions suivantes :
La subvention accordée au sou des écoles correspond à la somme due pour l'achat de trois sapins.
Ces subventions sont celles qui ont été versées en 2019 par le précédent Conseil municipal, moins les subventions exceptionnelles. Un travail sera engagé en 2021 pour analyser les différentes demandes. Celles-ci sont envoyées tout au long de l'année. Nathalie HERLEMONT explique que toutes les subventions sont octroyées sur demande écrite. Catherine CHENAUD précise que certaines pourraient être versées par le CCAS.

**Informations et questions diverses**
Christophe GIRONDE explique que la livraison par la Poste de la feuille d'info n'est pas concluante, plusieurs habitants ne l'ont pas reçue ! Il faut réfléchir à une autre solution, éventuellement en proposant cette mission aux employés communaux.

Madame le Maire explique que les traditionnels vœux du Maire ne pourront vraisemeblement pas se tenir vu le contexte sanitaire. Plusieurs communes vont réaliser de petits films, il faut y réfléchir.

Madame le Maire précise qu'en raison des fêtes, les marchés des jeudis 24 et 31 décembre se tiendront exceptionnellement les mercredis 23 et 30 décembre. Le 24 décembre, la Mairie sera ouverte le matin et non l'après-midi.

Madame le Maire explique qu'elle recevra prochainement des parents d'élèves inquiets de l'obligation de porter le masque à l'école et des séquelles sur leurs enfants.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22 h 20.

Fait à Archamps,

Le 03/12/2020

Le secrétaire de séance

Laurent KALONJI

Le Maire

Anne RIESEN